



**Centre éducatif fermé**  
**de Bures sur Yvette**  
**(Yvelines)**

***12 au 14 novembre 2013***

- Anne Lecourbe, chef de mission,
- Stéphanie Dekens ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Guillaume Monod.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Bures-sur-Yvette (Essonne) du 12 au 14 novembre 2013.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au CEF, de manière inopinée, le mardi à 12 novembre à 9h30 et en sont repartis le jeudi à 17h30.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par la directrice de service qui leur a fait visiter les locaux puis a procédé à une présentation générale du centre.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République d'Évry ont été informés de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs. Ils ont pu s'entretenir avec les mineurs présents, les salariés du CEF et d'autres personnes exerçant sur le site.

Ils se sont rendus au commissariat des Ulis où ils ont été reçus par le commissaire divisionnaire de Palaiseau assisté des deux inspecteurs de police correspondants du CEF aux commissariats des Ulis et de Palaiseau.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec la directrice de service du CEF.

Après la mission, un échange téléphonique a eu lieu avec le procureur en charge du pôle des mineurs du parquet du tribunal de grande instance d'Évry.

Un rapport de constat a été adressé le 12 mars 2014 à la directrice du CEF qui a fait parvenir ses observations dans une note adressée 30 avril 2014. Le présent rapport de visite a intégré ses remarques.

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 L'historique

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a décidé au cours de l'année 2011 de transformer l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Bures-sur-Yvette, qui accueillait principalement des mineurs de l'Essonne, en centre d'éducation fermé ayant vocation à un recrutement plus large que le département. La direction interrégionale d'Île-de-France était considérée comme insuffisamment dotée en CEF.

Le site de Bures-sur-Yvette a été retenu sans que les magistrats de la juridiction d'Évry, dont cette réorganisation ne correspondait pas aux besoins, aient été associés à la réflexion. Le maire de la commune a également manifesté son opposition ; il se rendra au CEF en décembre 2012 pour visiter les locaux.

Par note en date du 27 octobre 2011, le directeur de la PJJ a validé cette transformation, les acteurs de terrain, qui dans leur ensemble n'y étaient pas favorables, ont ainsi été officiellement informés de ce qui n'était, jusqu'alors qu'une rumeur.

L'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2012 a autorisé la transformation de l'UEHC en un CEF d'une capacité d'accueil de douze places, filles et garçons de 15 à 18 ans. L'arrêté ministériel portant création du CEF de Bures-sur-Yvette a été pris le 20 février 2013, soit quatre mois après l'accueil du premier mineur.

À l'annonce de la transformation de l'EPEI, son directeur a sollicité et obtenu sa mutation en qualité de responsable des politiques institutionnelles (RPI) à la direction territoriale de l'Essonne. Une nouvelle directrice de service, seule candidate sur le poste et dépourvue d'expérience similaire, a été nommée et a pris ses fonctions le 5 mars 2012. Elle a assuré la direction de l'EPEI jusqu'au départ du dernier jeune, le 25 juin 2012, et a, parallèlement, préparé l'ouverture du CEF avec la responsable d'unité éducative (RUE) de l'EPEI. Cette dernière a également formé une demande de mutation et quitté le service le 15 septembre 2012. Elle ne sera remplacée que le 10 décembre 2012.

Neuf éducateurs en poste à l'EPEI ont été affectés à l'équipe du CEF. Trois parmi eux adhéraient au projet de CEF, les autres, qui avaient demandé une mutation, étaient réticents sur l'objectif poursuivi par un CEF, réticence attisée par le départ du chef du service de l'EPEI qui avait marqué son désaccord avec la transformation.

Cinq autres éducateurs sont venus compléter l'équipe dont deux ont pris ce poste « par dépit ».

L'équipe bénéficiera d'une période de formation de six semaines avant l'ouverture du CEF intervenue le 15 octobre 2012. Cette période a notamment été consacrée à l'élaboration d'un projet de service, période qui a « un peu modifié la posture de certains opposants mais pas les plus durs ». L'hostilité de certains éducateurs s'est notamment manifestée de façon perturbatrice, voire agressive, au cours des séances de formations ; elle a été signalée à la DT par la directrice du CEF.

Par ailleurs, ces difficultés de mise en place ont été avivées par la désorganisation que connaissait la DT de l'Essonne à la même époque en raison de l'arrêt pour maladie du directeur territorial, remplacé par un directeur territorial intérimaire épaulé, au cours du dernier trimestre 2012, par un directeur fonctionnel ayant pour mission d'appuyer les directeurs de service en poste notamment les directrices des deux CEF du ressort.

Le poste de RUE est resté vacant jusqu'au 10 décembre 2012. L'agent contractuel en provenance du secteur associatif, qui a été recruté n'avait aucune expérience en CEF et n'a pas été accueilli favorablement par le groupe des éducateurs.

Enfin, le taux d'absence pour arrêt maladie des éducateurs a connu un pic au cours du mois de décembre 2012 qui a conduit à une suspension de l'activité entre le 15 décembre 2012 et le 4 janvier 2013. L'ensemble des mineurs a dû être réorienté le 15 décembre 2012.

Au cours des trois premiers mois d'activité, de nombreux incidents ont été relevés : violences sur éducateurs ou entre mineurs, vols, intrusions, dégradations, consommation de produits stupéfiants.

Peu après la reprise de l'activité, un incident majeur s'est produit au cours du week-end du 19 et 20 janvier. Alors que cinq mineurs passaient la fin de semaine au centre, quatre d'entre eux se sont enfermés dans une chambre la nuit du vendredi au samedi en bloquant la serrure. Ils ont fait l'objet le lendemain d'une sanction de privation de la sortie prévue, restant donc au centre avec deux éducateurs, le cinquième effectuant seul la sortie programmée pour l'après-midi avec le troisième éducateur. Au cours de l'après-midi, les mineurs restés sur place ont fait entrer deux jeunes filles de 12 et 14 ans, elles-mêmes placées par un juge des enfants au titre de l'assistance éducative dans un foyer du Val-de-Marne ; les jeunes filles ont eu avec plusieurs des mineurs du CEF des relations sexuelles dont certaines n'étaient pas consenties. Les éducateurs qui ont eu connaissance de la présence des jeunes filles à leur départ n'ont pas prévenu la RUE, cadre d'astreinte. La directrice du CEF n'a été informée des faits que le lundi matin par la brigade de protection des familles de Vitry-sur-Seine qui avait été saisie de la situation des jeunes filles.

La RUE a démissionné le 8 février 2013, quatre éducateurs dont trois des plus réticents à la transformation de l'EPEI ont quitté l'établissement au cours du premier trimestre 2013.

Ces incidents ont conduit le directeur de la PJJ à demander au chef de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse (IPJJ) de « *vérifier les conditions dans lesquelles ces faits ont pu se produire, (...) de rechercher s'ils sont en lien avec des défaillances éventuelles dans l'organisation et le fonctionnement du CEF et, plus largement dans la prise en charge des mineurs (...)* ». Une mission de l'inspection PJJ s'est rendue à trois reprises au CEF. Dès le 14 février 2013, le chef de l'IPJJ remettait au directeur de la PJJ une note stratégique faisant part des éléments préoccupants constatés et du caractère récurrent des désordres survenus au CEF depuis son ouverture, de leur absence de traitement et de la déstabilisation d'une équipe éducative déjà fragilisée. L'inspection concluait en mettant en garde sur le risque de l'admission immédiate de jeunes si elle n'était pas précédée d'une période de refondation.

Un rapport définitif a été remis au DPJJ le 13 août 2013. Il relevait que s'il y avait eu des manquements dans l'attitude des personnels, ils ne devraient pas faire l'objet de poursuites disciplinaires, notamment en raison des circonstances exceptionnelles de débordements en chaîne dans un CEF qui n'aurait pas dû ouvrir dans les conditions qu'il décrit. Il concluait que l'événement du 19 janvier 2013 n'était que l'aboutissement d'un processus engagé depuis l'ouverture.

## 2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le centre éducatif fermé est installé sur le territoire de Bures-sur-Yvette, commune située à 30 km au Sud-ouest de Paris et desservie par le RER B, dont la gare est distante de 2 km du CEF. Une ligne de bus passant par la station de RER B Orsay dessert également le CEF, l'arrêt le plus proche est situé à 400 m.

Le site est situé au Sud-ouest de la commune et jouxte un quartier pavillonnaire. Le domaine de l'EPEI, adossé à un bois, s'étendait sur 9 ha. Une partie a été affectée au CEF, l'autre, notamment un terrain de sport et un corps de bâtiment, est utilisée par l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) qui est maintenue sur place et administrativement rattachée à l'EPEI d'Épinay-sur-Orge.

Pas plus le CEF que l'UEAJ ne sont signalés sur la voie publique : « on n'y a pas pensé ».

Le CEF ne figure ni dans les Pages Blanches ni dans les Pages Jaunes de l'annuaire du téléphone.

## 2.3 L'activité

Le centre a accueilli deux mineurs par semaine pendant les quatre premières semaines puis un par semaine pendant encore deux semaines. L'effectif n'a jamais dépassé dix mineurs, tous garçons.

<i>mois</i>	<i>Enfants placés</i>	<i>Enfants effectivement sortis</i>
<i>Octobre 2012</i>	4	0

<i>Novembre</i>	6	1
<i>Décembre</i>	1	4
<i>Janvier 2013</i>	1	2
<i>Février</i>	3	5
<i>Mars</i>	4	2
<i>Avril</i>	2	2
<i>mai</i>	4	0
<i>Juin</i>	0	2
<i>Juillet</i>	3	1
<i>Août</i>	2	0
<i>Septembre</i>	2	3
<i>Octobre</i>	2	0
<i>Au 12 novembre</i>	0	3
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>24</b>

Parmi les trente trois prises en charge directes par le CEF - la dernière étant un transfert (cf. § 2.5) –, vingt-six étaient décidées pour six mois – dont toutes celles de mineurs encore présents, quatre pour trois mois et les trois dernières pour une durée expirant à la majorité du jeune.

En pratique, les quatre placements décidés pour trois mois ont duré vingt-deux jours, un mois, trois mois et cinq mois ; deux de ceux qui étaient placés jusqu'à leur majorité sont partis avant en détention.

Parmi les seize prises en charge qui auraient dû durer six mois et dont la durée expirait avant l'arrivée des contrôleurs, la durée effective a été de 1 jour, 14 jours, 18 jours, 23 jours, 1 mois, 1 mois 9 jours, 1 mois 15 jours, 2 mois (pour quatre jeunes), 2 mois 10 jours, 2 mois 22 jours, 3 mois et 6 mois (pour deux jeunes), soit une moyenne de 54 jours au lieu de 6 mois.

Sur l'ensemble des trente-trois jeunes affectés directement, un est resté plus longtemps que prévu lors de son placement et trois sont restés pendant la durée décidée à l'origine. Tous les autres sont sortis avant terme.

## 2.4 Les bâtiments

La décision de transformation de l'EPEI en CEF est intervenue après que des travaux de rénovation des bâtiments, notamment des bâtiments d'hébergement, ont été réalisés et achevés un an avant l'ouverture du CEF.

Le centre comprend deux bâtiments de plain pied d'une superficie totale de 1 004 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment situé à l'entrée du site abrite un espace administratif et un espace pédagogique. Au fond du site, un autre bâtiment, qualifié de « local à sommeil », comporte les locaux d'hébergement et de restauration. Un espace de pelouses arborées sépare les deux bâtiments.

Le bâtiment administratif est lui-même séparé de la voie publique par une cour en partie engazonnée et en partie aménagée en parking de stationnement pour les véhicules. Un portail ferme cette cour du côté de la rue, il reste ouvert dans la journée. Une autre grille a été installée pour fermer l'accès au reste du site. Une caméra permet la surveillance à distance de cette grille.

Un interphone est placé à gauche de la grille. Il faut s'adresser à la personne qui y répond pour obtenir l'ouverture de la grille ou du bâtiment administratif.

## 2.5 Les mineurs placés au CEF

Depuis l'ouverture, la plupart des placements concernent des mesures de contrôle judiciaire (CJ). Il a été indiqué que l'admission d'un mineur en provenance d'un établissement pénitentiaire, dans le cadre d'un aménagement de peine, était exceptionnelle ; un seul était en placement extérieur puis en libération conditionnelle au sein du CEF mais à la suite de faits commis à l'encontre d'un autre jeune, il a été réincarcéré. Aucun des mineurs accueillis depuis l'ouverture ne faisait l'objet d'un jugement avec sursis et mise à l'épreuve.

Au jour de l'arrivée des contrôleurs, neuf mineurs étaient hébergés au CEF ; huit y avaient été placés directement, le neuvième y avait été transféré du CEF de Savigny-sur-Orge à titre de sanction. Tous étaient sous contrôle judiciaire ; tous avaient été placés en 2013.

Deux mineurs étaient en fugue, l'un depuis le 26 juillet 2013, l'autre depuis quatorze jours après avoir incendié une salle d'activité. Sept mineurs étaient donc présents.

Le tableau suivant décrit la situation des neuf mineurs figurant dans les effectifs lors du contrôle :

Date de placement	Date de naissance	Âge (années)	Département de résidence	Faits commis	Juridiction de placement
26/10 (*)	1996	16	Essonne	Non mentionnés	Evry
5/7 (**)	1996	17	Val-de-Marne	Viol et agression sexuelle	Avignon
16/10	1997	15	Hauts-de-Seine	Vol en réunion, avec violence, extorsion	Meaux
3/10	1996	17	Paris	Vol avec arme	Paris
16/08	1996	17	Yvelines	Vol en réunion	Versailles
16/09	1997	16	Seine-Saint-Denis	Vol aggravé	Bobigny
22 /07	1997	16	Seine-Saint-Denis	Transport de stupéfiants	Bobigny
31/05	1998	15	Essonne	Viol en réunion	Évry
24/05	1997	16	Paris	Tentative de vol en réunion	Paris

(\*) Ce mineur avait été transféré du CEF de Savigny à titre de sanction pour 15 jours.

(\*\*) Ce mineur provenait d'un CEF où il avait été placé le 15 mars 2013.

La majorité des mineurs est domiciliée en Ile de France, ce pour des raisons d'accessibilité des familles. Le CEF est cependant sollicité pour des placements de mineurs provenant d'autres régions mais ne les accepte qu'exceptionnellement. Lors d'une demande de placement, la direction prend en compte la problématique délinquante du jeune – faits et lieux de commission – et vérifie qu'il ne soit pas connu des autres mineurs présents pour se préserver de l' « effet de quartier ».

L'effectif pris en charge n'a jamais dépassé dix mineurs, ceci notamment en raison de l'insuffisance des effectifs de l'équipe éducative (cf. § 2.6.).

L'examen des dossiers ne donne que peu d'indications sur le passé des mineurs placés. Aucun ne contient d'anamnèse ou de document fourni par les services ayant suivi le mineur avant son placement. Ainsi, il n'est pas possible de mesurer si le profil des enfants placés correspond à celui de « mineurs multirécidivistes ou multi-répétés » ou mis en examen pour des faits d'une gravité telle qu'une incarcération pourrait être décidée.

## 2.6 Les personnels

Lors de l'ouverture, le 16 octobre 2012, l'équipe éducative comprenait une directrice des services, une psychologue, quinze éducateurs, un professeur technique d'éducation physique, un professeur des écoles mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale

Au jour de la visite des contrôleurs le personnel du CEF se répartissait en cinq entités de la façon suivante :

- la direction avec une directrice des services et un responsable d'unité éducative qui avait pris son poste un mois plus tôt ;
- l'équipe éducative comprenant seize éducateurs dont un éducateur stagiaire présent à mi-temps et deux éducateurs travaillant 9/10 de temps-plein ;
- l'équipe pédagogique avec un professeur des écoles mis à disposition par l'éducation nationale et un professeur d'éducation physique et sportive ;
- l'équipe médico-psychologique avec une infirmière à mi-temps et une psychologue ;
- les services administratifs et généraux constitués d'une adjointe administrative, de quatre adjoints techniques chargés de la cuisine – pour deux d'entre eux -, de l'entretien général pour un autre et de l'entretien des bâtiments pour le dernier.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, l'équipe éducative initiale était, dans sa majorité, réticente, voire pour certains défavorable, à la transformation de l'EPEI en CEF. Les intéressés ont tiré les conséquences de leur opposition en demandant, et obtenant, des mutations ; seuls quatre éducateurs en poste en octobre 2013, dont deux adhéraient à la démarche, appartenaient à l'ancienne structure. Les remplacements ont été effectués en grande partie par le recrutement de contractuels ; sur l'effectif de seize éducateurs, six étaient titulaires et un était stagiaire.

L'équipe ainsi constituée est peu expérimentée : aucun des éducateurs n'a d'expérience antérieure dans un CEF et seuls quatre ont plus d'un an d'expérience professionnelle (20 ans, 10 ans, 5 ans, 3 ans). Sept éducateurs ont été recrutés en 2013 – dont cinq depuis le mois de juillet 2013. Cinq éducateurs ont participé à l'ouverture du CEF et ont bénéficié des six semaines de formation initiale.

Le fort absentéisme de l'équipe éducative a conduit les agents à effectuer de nombreuses heures de récupération. Au cours de l'année 2013, des éducateurs avaient renoncé à prendre leur congés, « ayant eu l'assurance » que ceux-ci leurs seraient payés. Cette rémunération n'ayant pu se faire, les congés devaient être pris avant le 31 janvier 2014 faisant apparaître un déficit de temps de travail éducatif disponible de 950 heures entre le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et le 31 janvier 2014. Cette situation limite l'effectif des mineurs accueillis.

Les services des éducateurs se déroulent de la façon suivante en semaine :

- deux éducateurs présents de 8h à 17h, l'un anime les activités, l'autre se consacre aux démarches de suivi des mineurs en interne (relations avec les magistrats, prises de rendez-vous etc.) ;
- deux éducateurs prennent leur service à 16h30, l'un jusqu'à minuit, l'autre jusqu'à 1h ;
- un éducateur de 20h30 à 8h30 ; il se repose dans la nuit ;
- un éducateur de 22h30 à 8h30.

Les week-ends, trois services sont organisés selon les présences suivantes :

- deux éducateurs de 8h à 17h ;
- un éducateur de 12h à 22h30 ;
- un éducateur de 16h30 à minuit.

Le rythme des services s'étale sur sept semaines au cours desquelles chaque éducateur n'effectue que des services de nuit (trois ou quatre nuits) durant deux semaines et des services de journées durant les cinq autres semaines. En principe, les binômes d'éducateurs de nuit comportent un homme ce qui n'est pas toujours le cas pour les binômes de week-end.

Le professeur de sport est présent tous les jours de la semaine de 9h à 16h30 sauf le mercredi après midi où il prépare chez lui ses interventions.

Le professeur des écoles est présent de 9h à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

---

Chaque cadre de direction est d'astreinte un week-end sur deux.

### **3 LE CADRE DE VIE**

#### **3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements**

Le CEF est construit sur un domaine de 17 hectares appartenant à la PJJ, sur lequel se trouve un ancien château, une maison bourgeoise et des bâtiments actuellement à l'abandon ; il en est de même de la forêt et d'ateliers autrefois en activité, situés derrière les locaux utilisés.

Une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) dispose, à proximité du CEF, de bâtiments aussi récents que ceux du CEF et de même architecture. Des installations sportives (décrites au § 3.1.2) sont utilisées par divers services de la PJJ.

Le CEF a la particularité d'être grillagé et d'être fermé par un portail commandé électriquement. Il est constitué de deux bâtiments : un pour les locaux administratifs, les activités, les soins ; un autre pour l'hébergement des jeunes. Ces deux bâtiments sont entourés d'espaces verts avec de beaux arbres, de sorte que le cadre de vie est agréable. Les passages sont conçus avec des rampes pour permettre à des personnes à mobilité réduite de s'y déplacer.

Bien qu'il soit possible de s'abriter à l'entrée de chaque bâtiment, il n'existe pas de préau commode pour fumer à l'extérieur.



### 3.1.2 Les espaces collectifs

#### 3.1.2.1 Dans le bâtiment administratif

A droite dans le hall d'entrée, se trouve la porte, toujours verrouillée, qui conduit aux salles d'activités et de soins.

Ce bâtiment perpendiculaire à la zone administrative est occupé par :

- une grande salle de musculation (72,16 m<sup>2</sup>) très claire et lumineuse avec cinq baies vitrées, de 2 m sur 1,50 m, formées de douze fenêtres dont les deux du centre sont ouvrantes, auxquelles s'ajoute une fenêtre donnant sur l'entrée. Huit appareils de musculation sont installés dans cette salle (stepper, tapis, vélo, altères, sacs de boxe, développé-couché...);



La salle de musculation

- le local infirmier qui était en cours d'installation lors de la visite des contrôleurs, est divisé en deux parties : un bureau de 2 m sur 2,85 m (5,70 m<sup>2</sup>), et 3,22 m de hauteur sous plafond, contenant un bureau avec ordinateur et quatre chaises, et une salle d'examen de mêmes dimensions dotée d'un lit en métal sur lequel un matelas couvert de plastique de 1,85 m sur 0,87 m était posé, d'une petite table carrée, d'une chaise et d'un lavabo surmonté d'un miroir entouré de mosaïque ; les murs sont peints en blanc et le sol est en carrelage rouge ; chaque pièce dispose de deux fenêtres de 0,75 m sur 0,45 m, fixées à deux mètres du sol ;
- un hall de passage vers le jardin et l'hébergement ;
- le bureau du RUE (14,5 m<sup>2</sup>) ;
- la salle polyvalente, lieu convivial, équipée d'un bar orné de mosaïques derrière lequel on trouve un évier en inox, des placards, des étagères, une cafetière, une bouilloire, un four à micro-ondes, du papier essuie-mains, et devant, trois sièges hauts et deux tabourets ; trois grandes fenêtres de 1,50 m sur 1,50 m éclairent l'ensemble de la pièce en L ; la partie droite possède une cheminée arrondie à l'angle et elle est garnie tout autour de banquettes en bois formant un grand salon de 17 m<sup>2</sup> ; les banquettes de 0,56 m de large, à 0,54 m du sol, sont fixées sur des supports en briques et disposent de dossier en lattes de bois ; une bibliothèque de 1,20 m de large et 2 m de haut contient une centaine d'ouvrages divers ; la partie principale de cette salle polyvalente couvre une surface de 41 m<sup>2</sup>, dont le fond est surélevé par une estrade en parquet et éclairé par une baie vitrée de deux mètres sur 1,50 m ; il sert de salle de jeux et également pour les entretiens

avec les familles : deux tables de 0,80 m sur 1,20 m, huit chaises et une table basse y sont installées ; un bas-relief réalisé par des jeunes décore un des murs.



La salle polyvalente

- le bureau de la psychologue (25 m<sup>2</sup>), dont les finitions et la peinture devraient être refaites, est agréablement doté d'un parquet et meublé avec trois fauteuils crapaud, une table avec un ordinateur, une chaise, un meuble-étagère et une table ronde entourée de deux chaises ; un local attenant sert de réserve.

Au milieu de cette salle polyvalente, une porte ouvre vers le couloir central de l'aile d'activités. On y trouve successivement, sur la droite :

- un atelier cuisine, inutilisé « faute de motivation » mais en devenir possible, bel équipement avec un mobilier remarquable, un petit réfrigérateur, un évier, deux plaques chauffantes et une hotte en inox, un lave-vaisselle professionnel, une table carrée et quatre chaises ;
- une pièce utilisée par le cuisinier pour y entreposer ses victuailles en stock sans risque de vol, dans un congélateur et deux réfrigérateurs ou sur une étagère en inox ;
- un local toilettes, avec deux lavabos et une vasque pour les seaux, surmontés de dévidoirs sans savon, de miroirs et d'un distributeur d'essuie-mains en papier ; de deux WC avec des poubelles, des patères et des fenêtres oscillo-battantes ; l'ensemble est en parfait état ;

- une salle d'informatique (23,6 m<sup>2</sup>), inutilisée également, en raison de la « difficulté à contrôler l'accès à internet », a-t-il été dit aux contrôleurs, pourtant équipée de six ordinateurs posés sur une table fixe le long de deux murs avec l'alimentation électrique adéquate ; deux tables, neuf chaises, une armoire et des étagères complètent le mobilier ; trois fenêtres donnent sur le jardin ;

Au bout du couloir, les éducateurs disposent d'une salle équipée d'un ordinateur d'une armoire, d'un bureau avec deux chaises.

Sur la partie gauche du couloir, se trouvent deux pièces de même surface (23,6 m<sup>2</sup>), également claires avec trois fenêtres de 1,20 m de large et 1,30 m de haut, propres et bien équipées :

- la salle de classe, utilisée par l'enseignante, meublée de quatre tables de 0,70 m sur 0,50 m, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, huit chaises, une table spéciale pour poste informatique avec ordinateur, un meuble-étagère en bois, une table basse, trois poufs, des tableaux blancs sur deux murs, un tableau à papier sur pied ;
- la salle d'activités artistiques et manuelles, dotée de cinq tables individuelles, d'une armoire à deux portes en bois, d'un meuble en plastique à huit tiroirs servant de rangement de petits matériels et de six chaises ; du papier, des cadres pour la peinture, du tissu sont utilisés ; on trouve aussi un poste de télévision et un rétroprojecteur.

### 3.1.2.2 Dans le bâtiment d'hébergement

Dans le bâtiment d'hébergement, en face du bureau des éducateurs, se trouve la salle de télévision. Trois chauffeuses en bois avec des coussins verts, cinq chauffeuses en métal et tissus noir, une table basse constituent le mobilier, un poste de télévision à écran plat est fixé au mur, la pièce est toujours assombrie par des rideaux. Le lieu subit une utilisation intensive qui conduit à quelques dégradations ; ce fut le constat du 12 novembre au matin : canapé en plastique noir défoncé, sols très sales.

Une salle d'activités de 18,15 m<sup>2</sup> était disponible à côté de la chambre de veille des éducateurs. Cet espace de détente où se trouvaient un canapé, une bibliothèque et des jeux a été incendié par un jeune le 29 octobre 2013, de sorte qu'il était condamné lors de la visite des contrôleurs.

La salle à manger (49,60 m<sup>2</sup>) est située à côté de la cuisine au centre du bâtiment d'hébergement. Derrière un mur de séparation en briques percé de deux ensembles vitrés de 1,50 m sur 1,80 m, la salle n'est pas fermée par une porte. Le sol, en PVC rose et les peintures blanches sont en bon état. Des fenêtres ouvrant sur les espaces verts extérieurs donnent un bon éclairage. Le long d'un mur un banc en bois repose sur un socle en briques. Un four à micro-ondes est posé sur une chaise, trois grandes tables, treize chaises, un billard à rénover, un ensemble de deux chauffeuses et un ensemble de trois chauffeuses sous les fenêtres et un babyfoot en bon état meublent cette salle à manger. Une grande fresque réalisée à l'aérographe orne un des murs.

Attenante à la salle à manger se trouve la salle de ping-pong qui mesure 5,55 m sur 4,20 m, installée sur une terrasse couverte meublée, outre la table de ping-pong, de deux bancs en bois de 1,80 m sur 0,23 m, de deux chauffeuses en bois et de deux chaises.

Pour les activités sportives, les jeunes utilisent aussi avec le professeur des équipements utilisés par d'autres services de la PJJ et qui sont situés sur le domaine, séparés du CEF par un grillage.

Un grand terrain de football datant de 1960 et un terrain bitumé multisports sont utilisables. De même un gymnase en parfait état, de 14 m sur 25 m, coloré, propre, bien équipé et chauffé par des aérothermes avec des vestiaires hommes et femmes et des toilettes, permet chaque année de préparer le « challenge Michelet », compétitions organisées au plan national par les établissements de la PJJ.

Des séminaires de la PJJ se déroulent parfois dans ce gymnase et dans une salle voisine, avec des équipements mobiles démontables (moquette, estrade, chapiteau tables et chaises, sonorisation).

### **3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels**

#### **3.1.3.1 Dans le bâtiment administratif**

Le premier bâtiment à l'entrée à gauche est destiné à l'administration. Dans cette partie, après le hall, la porte de gauche toujours verrouillée, conduit aux bureaux de la directrice, de la reprographie, du secrétariat et des professeurs.

Tous ces bureaux donnent sur une salle de 57,5 m<sup>2</sup> qui sert donc de passage mais aussi de salle de réunion ; un projet de cloisonnement a été élaboré pour isoler la salle de réunion du couloir de passage. Quatre fenêtres la rendent très claire. Elle est meublée de deux grandes tables ovales, de deux armoires, de deux étagères et de seize sièges. Y sont affichées les instructions et informations diverses, telles que la charte de la laïcité.

#### **3.1.3.2 Dans le bâtiment d'hébergement**

Le **bureau des éducateurs** (14,95 m<sup>2</sup>) est installé à l'entrée du bâtiment d'hébergement. Première pièce à gauche dans le couloir, ce bureau possède une vitre avec un store, de 1,25 m sur 1,25 m, côté couloir et deux fenêtres donnent sur le jardin et la zone de circulation. Il est meublé avec un bureau en L sur lequel un ordinateur est installé. L'équipement comprend trois fauteuils de bureau, deux tables de 1,20 m sur 0,60 m, un coffre de sécurité, une armoire, un télécopieur et un tableau blanc au mur.

La **chambre de veille** destinée au personnel est située au centre du bâtiment d'hébergement, en face de la cuisine. Elle couvre une surface de 16,70 m<sup>2</sup> ; une porte-fenêtre donne accès directement au jardin. On y trouve un lit, une table de chevet, cinq sièges différents, un bureau avec un ordinateur. Un coin toilette sert de réserve de matériel ; un lavabo y est installé. La baie informatique est fixée contre un mur, près de la pharmacie de secours.

### 3.1.4 Les chambres

Les chambres des jeunes sont placées à chaque extrémité du bâtiment d'hébergement, toutes au rez-de-chaussée, cinq à gauche de l'entrée et sept à droite.

Leur surface varie de 11 m<sup>2</sup> à 15,80 m<sup>2</sup>. Ces chambres récentes sont bien conçues et malgré quelques dégradations leur état est correct. Les murs sont peints de couleurs agréables, la plupart sont en bon état. Les sols en PVC ne sont pas dégradés.

Les fenêtres présentent une partie fixe de 1,10 m sur 0,72 m et une partie ouvrante de 0,20 m sur 1,10 m équipée d'un barreau vertical. Des stores occultant électriques sont installés à toutes les fenêtres. Hormis les deux chambres de 11 m<sup>2</sup> qui n'ont qu'une fenêtre, toutes les autres en possèdent deux.

Le mobilier est constitué de deux types de lits en métal, le premier est à 0,40 m du sol, le second est plus haut, à 0,50 m du sol. Les matelas mesurent 1,92 m sur 0,87 m et 0,12 m d'épaisseur.

On trouve trois modèles de tables à armature en métal :

- de 1 m sur 0,60 m et à 0,72 m du sol ;
- de 0,50 m sur 0,75 m et à 0,50 m du sol, avec un tiroir en plastique ;
- de chevet : 0,30 m sur 0,40 m et à 0,50 m du sol.

Les armoires sont blanches, ferment par porte et mesurent 1,70 m de haut sur 0,58 m de large ; elles sont divisées en une partie avec trois étagères de 0,35 m de large et une partie penderie de 0,17 m de large.

Le mobilier n'est pas le même dans chaque chambre. Des manques sont constatés.

Une penderie de 0,55 m de large est installée dans chaque chambre entre deux petites cloisons fixes à côté du lavabo ; une porte en métal déployé de couleur rouge permet de dissimuler les cinq étagères et leur contenu. Cette porte n'est pas toujours présente.

Le lavabo est installé entre le mur extérieur et une cloison fixe, sur un support de 0,65 m de large. Au-dessus, on trouve un grand miroir et un tube de néon, parfois défectueux. De l'autre côté de la penderie, des tablettes sont fixées au mur.

Un séchoir à linge sur pied mobile est disposé dans chaque chambre. Un radioréveil est fourni mais ces matériels ne sont pas tous en état de marche. En principe, les chambres sont équipées des lampes de chevet et de chaises à armature en métal de couleur et siège en bois ; en pratique, ces matériels font défaut dans quelques chambres.



Une chambre

Lors de la visite des contrôleurs, la chambre n° 11 était en attente de travaux, à la suite de dégradations importantes commises par un jeune : le store et le vitrage, l’huissierie de la porte étaient à remplacer. La chambre n°12 était également en travaux et inutilisable.

Les jeunes ne sont pas incités à entretenir leurs chambres, hormis le vendredi ; il en résulte le plus souvent un désordre considérable –les lits ne sont pas faits, des vêtements sont épars, des mégots jonchent le sol ou remplissent des cendriers de fortune - et de mauvaises odeurs dans certaines.

La chambre n°9 est réservée pour loger un éducateur ou une personne mineure de sexe féminin. On y trouve une douche particulière. La chambre n°10 est conçue pour les personnes à mobilité réduite (PMR), elle bénéficie d’un accès particulier à un local sanitaire de 7,48 m<sup>2</sup>, avec douche spéciale PMR, carrelée de blanc et de bleu, WC et grand lavabo.

### 3.1.5 L’hygiène

A l’arrivée, le jeune trouve dans sa chambre, près du lavabo, un nécessaire d’hygiène comprenant une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de gel douche, un déodorant, une crème de soins hydratante, une boîte de 180 coton-tige, ainsi qu’une éponge et un flacon de nettoyant de surfaces. Les renouvellements se font à la demande.

Au milieu du bâtiment d’hébergement, en face de la salle à manger, se trouve une pièce de 35 m<sup>2</sup> qui contient une buanderie de 5 m<sup>2</sup>, une lingerie de 5 m<sup>2</sup>, trois douches individuelles fermées et trois WC. En partie centrale, trois lavabos avec miroirs et essuie-mains en papier sont installés.

Dans la buanderie, un évier, une machine à laver et deux sèche-linge sont utilisés par les jeunes sous le contrôle des éducateurs.

Les douches sont carrelées et en bon état, des patères permettent de suspendre les vêtements. Dans les WC, également propres et en bon état, les gaines de ventilation ont toutefois été arrachées.

### **3.1.6 La restauration**

La restauration est assurée par deux salariés de la PJJ. Ils travaillent de 8h30 à 16h pour l'un et de 13h30 à 20h30 pour l'autre. Durant les absences d'un des cuisiniers, le second est présent de 8h30 à 16h et souvent au-delà ; il prépare le repas du soir qui est réchauffé par les éducateurs. Il en est de même le week-end.

Le budget alloué pour la nourriture par jeune accueilli et par jour est de 7,50 euros.

Les approvisionnements en victuailles sont effectués par la société Trans-gourmet selon un contrat dont il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas respecté. Durant la visite, une rencontre a eu lieu avec un responsable commercial afin de préciser les termes du contrat. Le précédent responsable étant parti, une livraison avait été omise et aucun menu n'était disponible.

Le cuisinier présent se rendait donc dans les commerces voisins pour effectuer les achats nécessaires, et puisait dans les réserves stockées dans un congélateur.

En temps normal, Trans-gourmet valide trois semaines de menus proposés par l'établissement, par le biais de transmissions internet, les livraisons des produits sont réalisées le mardi et le vendredi.

Au petit déjeuner, les jeunes ont du lait, du chocolat, des céréales, du pain et du beurre, de la confiture et parfois du café décaféiné.

Aux repas, les jeunes n'aimant pas vraiment les entrées, il n'en est que rarement servi.

Le cuisinier prépare les plats et cuisine souvent des produits frais, les portions sont copieuses.

A titre d'exemples, le déjeuner du 12 novembre 2013 comprenait des pâtes aux épinards, du poisson (surgelé) et un gâteau, génoise fabriquée sur place ; le dîner était constitué d'un hachis-Parmentier et d'une compote de pommes ou d'une poire.

Un goûter est servi en fin d'après-midi, le cuisinier confectionne souvent des gâteaux à cette occasion : le 12 novembre une tarte aux pommes était servie avec du lait ou du jus d'orange.

La cuisine (45,60 m<sup>2</sup>) est située au milieu du quartier d'hébergement. Elle est très claire, propre et en bon état. Elle est équipée d'un four à air pulsé, quatre plaques sur un four en inox, une cellule de refroidissement, un congélateur, un réfrigérateur réservé au stockage des plats préparés pour le week-end, un autre réfrigérateur, une petite friteuse, un gril, un lave-vaisselle insuffisant car non professionnel, dont il a été précisé aux contrôleurs qu'il devait être remplacé.

Le mobilier en inox comprend : des étagères, trois meubles bas avec des portes coulissantes, un bac-évier ; une armoire de 1,80 m de haut et une table roulante.

Cette cuisine, très spacieuse, bien que ne respectant pas véritablement les normes d'hygiène de la restauration collective (les sols en PVC sans évacuation par exemple) permet toutefois de réaliser une bonne cuisine familiale qui convient bien au public accueilli. Une porte sur le côté gauche donne accès à une terrasse de 30 m<sup>2</sup> sur laquelle un barbecue était en travaux.

Les contrôleurs se sont étonnés de ne pas voir des jeunes – qui pourtant étaient oisifs dans le centre - associés aux travaux de bouche ; le cuisinier a exprimé son souhait de faire participer certains mais cette proposition n'étant pas relayée par l'équipe éducative, les jeunes restent consommateurs sans enthousiasme. Ils se déclarent cependant satisfaits de la nourriture servie.

### **3.1.7 L'entretien des locaux**

Un ouvrier d'entretien, qui était déjà présent dans la précédente structure et qui connaît parfaitement l'ensemble du domaine, assure la maintenance de tous les locaux de la PJJ sur le site. Cet ouvrier souhaiterait travailler, comme par le passé, avec un ou deux jeunes et transmettre ses connaissances ; mais l'équipe éducative n'organise pas l'emploi du temps des jeunes avec rigueur, de sorte qu'« ils ne sont pas levés assez tôt, ni motivés».

L'ouvrier étant seul, le domaine est laissé à l'abandon sur de nombreuses parcelles, notamment la zone forestière.

Un agent, à temps partiel, est chargé de procéder au ménage dans le centre.

Les jeunes doivent assurer la propreté de leurs chambres. Le règlement dispose que les chambres doivent être rangées avant le départ en activité. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'en était rien : toutes les chambres restaient en désordre et sans nettoyage durant la semaine. Le vendredi, les jeunes effectuent la remise en ordre et le ménage car c'est à cette condition qu'ils obtiennent les gratifications.

## **4 LES REGLES DE VIE**

### **4.1 Le cadre normatif**

#### **4.1.1 Le projet de service**

S'agissant du projet de service, la directrice du CEF a remis aux contrôleurs un « Pré-projet d'établissement » dont la rédaction commencée en septembre 2012 n'était pas achevée à la date du contrôle.

Le pré-projet d'établissement comporte quatre parties, numérotées de 1 à 5, la troisième partie étant manquante.

La deuxième partie est consacrée au projet éducatif ; elle est elle-même subdivisée en cinq parties : la progression de la prise en charge au cours du séjour ; le programme éducatif ; la santé ; le travail avec les familles ; la vie institutionnelle.

Pour expliquer le caractère inachevé du projet d'établissement, toujours à l'état de pré-projet au moment du contrôle, la directrice a renouvelé devant les contrôleurs ce qu'elle avait indiqué en réponse au rapport d'inspection : la situation du CEF ne lui avait pas permis de se consacrer à l'écriture du projet de service et de le mettre en conformité avec ce qui avait été travaillé avec les professionnels.

Elle a ajouté que ce travail d'écriture se poursuivait dans le cadre des réunions de fonctionnement.

Elle a décrit le projet de service comme s'articulant autour de trois axes :

- Une prise en charge axée sur l'éducatif où « *l'éducateur est le pivot du travail mené pour que le jeune parvienne à comprendre les actes qu'il a commis* » ;
- Une reprise d'une bonne hygiène de vie (heures de lever et de coucher, hygiène) ;
- Un travail avec tous les partenaires (la famille, services du milieu ouvert, services de droit commun etc...).

Le projet de service découpe le temps de placement en trois modules :

Le premier, qui couvre le premier mois, est une phase « d'adaptation et d'observation » qui permet l'élaboration d'un projet personnalisé. Au cours de cette phase, le jeune « fait l'objet d'un encadrement étroit » : il ne peut sortir du centre que pour des démarches strictement nécessaires et accompagné d'un professionnel du CEF ». Au cours de cette phase, les familles peuvent venir visiter leur enfant et, progressivement, « sortir ensemble du CEF et se promener dans les environs ». L'accord est tacite mais le magistrat adresse un accord expresse pour les sorties en famille.

La deuxième phase est celle de l'établissement d'un « programme intensif » de mise en œuvre du projet personnalisé, ayant pour objectif de « développer ou de restaurer les compétences et les habiletés du jeune ». Au cours de ce module, le jeune peut sortir à l'extérieur dans le cadre d'activités collectives encadrées par le CEF ou accompagné d'un professionnel pour suivre une formation ; il a été indiqué : « en général, on vérifie qu'ils s'y rendent ». Avec l'accord du magistrat mandant, il peut retourner en famille le samedi et/ ou le dimanche.

La troisième phase prépare la sortie. Le critère de passage dans ce dernier module est l'autonomie. Ce module est marqué par un encadrement plus souple ; le mineur peut sortir sans accompagnement pour participer à des activités extérieures. Les retours en famille sont plus fréquents.

Une note est adressée au magistrat mandant pour l'informer du passage d'un module au suivant. Son accord est tacite, jamais une sortie de module n'a été refusée.

La durée des phases ne figure dans le projet que par les mentions « à partir du 2ème mois » et « à partir du 4ème mois » pour, respectivement, les deux dernières. Verbalement, il a été indiqué que chaque module devait durer « environ deux mois » – alors que le projet de service ne prévoit qu'un mois pour le premier module – et que la durée de chaque module variait selon le comportement du jeune qui pouvait « stationner » en module 2.

Dans le document fourni aux contrôleurs, le programme éducatif n'était décrit que pour la première partie, la méthodologie de projet, une partie de la deuxième - le programme d'activité en ce qui les activités scolaires -, la santé et le travail avec les familles, cette partie listant, pour l'essentiel, les moments et conditions d'échanges avec les parents et les droits de ces derniers ; la partie relative à la vie institutionnelle n'était qu'ébauchée par quelques phrases.

Le livret d'accueil, remis au jeune placé à son arrivée, rappelle dans son préambule les modalités de placement au CEF et son objet. Ce préambule pose en outre l'interdiction formelle de sortir de l'établissement sans être accompagné par un professionnel, l'infraction à cette règle pouvant entraîner, si le magistrat le décide, un placement en détention.

Le livret d'accueil s'adresse aux jeunes à la deuxième personne du pluriel.

Une page est entièrement consacrée à l'inventaire des membres de l'équipe intervenante au CEF avec le nom et la fonction de chacun.

A la page 4 du livret, il est rappelé au jeune que sa prise en charge au CEF s'inscrit dans une pédagogie progressive déclinée en trois modules :

- le premier, consacré aux différents bilans (santé, scolaire, éducatif...) dans le but d'évaluer la situation personnelle du jeune et de « faire émerger des pistes de travail pour commencer à penser un projet individualisé. »
- le second, permettant de confirmer ou d'adapter le projet du jeune ;
- enfin, un troisième module ayant pour objectif de consolider le projet dans une perspective de sortie du CEF.

Les contrôleurs observent que la durée – même indicative - des modules n'est pas précisée.

Un tableau récapitule, pour chaque module, les degrés d'autonomie correspondant : les jeunes en module 2 ont la possibilité d'exercer des activités à l'extérieur du CEF et de retourner les fins de semaine dans leur famille ; les jeunes en module 3 bénéficient en outre d'autorisation de sortie individuelle.

Le livret d'accueil précise ensuite les règles de la vie quotidienne au centre : les horaires applicables et les différents temps au CEF ; la réunion de vie sociale ; les modalités d'accès à la chambre et son entretien ; l'hygiène (corporelle, des effets personnels et collective).

Les relations avec la famille sont abordées pour préciser les modalités des appels téléphoniques et des visites.

Une page est consacrée à la santé pour informer le jeune qu'il va faire, dès le début de son arrivée au centre, l'objet d'un bilan médical, et qu'il rencontrera une fois par semaine la psychologue du centre.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est jointe au livret d'accueil.

Des pictogrammes rappellent les objets interdits à l'intérieur du centre : téléphone portable ; ciseaux et couteau ; arme à feu ; boissons alcoolisées et les stupéfiants.

A la page 16, le mineur est informé, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des modalités d'accès aux informations portées sur les fiches le concernant.

Enfin, la dernière page du livret est dédiée aux consignes de sécurité.

Les contrôleurs ont relevé que certaines informations contenues dans le livret étaient erronées – des jours ou des horaires indiqués<sup>1</sup> - ou ne correspondaient pas à ce qu'ils avaient pu observer. En effet, en contradiction avec les consignes du livret d'accueil, les contrôleurs ont notamment constaté que les chambres n'étaient pas rangées le matin et que les regroupements dans les chambres étaient tolérés par les éducateurs.

#### **4.1.2 Le règlement de fonctionnement**

Le CEF dispose d'un règlement intérieur – document intitulé « règlement de fonctionnement » - qui comporte vingt et un articles répartis en cinq chapitres : principes généraux ; le respect des droits individuels ; des interdictions et obligations pour bien vivre ensemble ; réponses au non-respect de la loi et aux transgressions ; les instances de participation à la vie de l'établissement.

Il montre un usage du pronom personnel sujet de la deuxième personne du pluriel.

Tout comme le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement comporte de nombreuses inexactitudes. A titre d'exemple, il est indiqué que la réunion de vie sociale se tient le jeudi soir alors qu'il s'agit en réalité du lundi.

L'article 21 traite de l'instance de consultation des usagers mais il a été indiqué que cette instance ne s'était pas encore réunie.

Le règlement est considéré comme satisfaisant par l'encadrement, même si, selon les interlocuteurs rencontrés, son contenu nécessite d'être très régulièrement rappelé tant à l'équipe qu'aux jeunes.

---

<sup>1</sup> Page 8, la réunion de vie sociale est annoncée comme se tenant le jeudi, tous les 15 jours, de 18h00 à 19h00 et se tient en réalité le lundi de 18h30 à 19h30.

Page 9, le ménage complet est annoncé comme devant avoir lieu le mercredi alors que dans la pratique il s'agit du vendredi.

Page 11, il est indiqué au mineur qu'il peut appeler sa famille le samedi de 18h30 à 21h30 et dans la pratique, il a été instauré qu'aucun appel vers les familles ne pouvait avoir lieu le week-end.

### **4.1.3 La coordination interne**

Chaque mardi, des réunions de service sont organisées sur la journée entière, en présence de la psychologue et de l'infirmière. L'institutrice et le professeur de sport n'y assistent que le matin.

La matinée est consacrée à une réunion dite « d'étude de situation » et l'après-midi, à une réunion de fonctionnement.

Lors de la réunion du 12 novembre 2013, une représentante de la Mission Locale était présente en début de réunion. Elle a expliqué à l'ensemble des membres de l'équipe présents les modalités de son intervention telles que prévues par le protocole signé entre le CEF et la mission locale.

Les décisions prises au cours de ces réunions du mardi sont reprises dans un document signé de la directrice de service et diffusé dans un délai allant du jour-même à quelques jours.

Il existe, parallèlement à un cahier de consignes, un cahier de liaison électronique, nommé « Fil rouge », que les contrôleurs ont consulté et qui est renseigné chaque jour par les éducateurs présents. Une première partie intitulée « Jeunes » décrit le comportement de chacun des enfants et une seconde, intitulée « Ambiance générale » rapporte les différents moments de la journée (activités, repas, etc....).

## **4.2 Les modalités de mise en œuvre**

### **4.2.1 La surveillance de nuit**

L'organigramme de l'établissement ne prévoit pas de veilleur de nuit. Chaque nuit deux éducateurs assurent la surveillance de l'établissement. Le premier, en veille couchée, est présent de 20h30 à 8h30 et le second, qui reste éveillé, arrive à 22h30, son service s'achevant à 8h30. Un de ces deux éducateurs est toujours un homme.

Pendant le contrôle, en raison d'un effectif insuffisant, un éducateur a été remplacé par un employé d'une entreprise de gardiennage. Cette personne avait déjà exercé cette mission au CEF dans les mêmes conditions.

La lecture des circonstances des incidents et les constats opérés pendant la visite montrent que les mineurs ne respectent qu'irrégulièrement l'heure du coucher, l'interdiction de fumer après 23h et celle de se rendre dans la chambre les uns des autres.

### **4.2.2 Les incidents et leurs sanctions**

Les articles 18 et 19 du règlement de fonctionnement de l'établissement sont respectivement consacrés aux réponses au non-respect de la loi et aux réponses aux transgressions.

Les actes susceptibles de constituer une infraction pénale sont énumérés dans les termes suivants :

- « Tout acte de violence morale (insulte, menace, injure) ou physique envers les personnes ;

- tout acte de dégradation de biens matériels appartenant à autrui ;
- la détention, l'usage, le trafic et la promotion de substances classées stupéfiants ;
- la consommation d'alcool et en conséquence l'introduction et la détention de boissons alcoolisées ».

Le règlement précise que la commission de ces actes entraîne un dépôt de plainte, ainsi qu'une note au magistrat mandant, une information de la famille et de l'éducateur du milieu ouvert.

Pour les actes qualifiés de « transgressions », le règlement indique qu'une réponse adaptée à chaque situation sera apportée, en fonction de leur gravité et de leur répétition. Des exemples sont donnés :

« Injures/Injures répétées = Avertissement/lettre d'excuses

Propos discriminants = Travail thématique

Dégradation = Mesure de réparation sur le site du CEF

Perturbation d'activité = Service d'intérêt collectif (exemple : ramassage des feuilles dans le jardin)

Refus répété d'activité = gel des gratifications ».

Les contrôleurs observent que le premier exemple de transgression (injures) apparaît également dans la liste des infractions pénales et que le deuxième (propos discriminants) correspond à des faits punis par la loi.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à chaque fois qu'un incident d'une certaine gravité nécessite d'aviser le magistrat mandant, il est rendu destinataire d'un rapport, dont une copie est classée au dossier du jeune.

Le relevé de décisions de la réunion d'étude de situation du mardi 8 octobre 2013 fait apparaître que cette information au magistrat peut s'accompagner d'une demande de sanction précise. Ainsi, pour l'un des enfants, il est noté : « Incidents : téléphone portable, refus de participer au projet d'insertion, consommation d'alcool : demande au magistrat d'une mise à pied d'une semaine au CEF de Savigny. »

En cas de dégradations ou de violences graves, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évry est informé par téléphone par la direction du centre.

Il a été indiqué que les jeunes n'étaient jamais sanctionnés par la suppression d'un retour en famille le week-end ni par une restriction des appels téléphoniques à leur famille.

Les différents acteurs intervenants ont indiqué que les fugues de courtes durées (allant de quelques minutes jusqu'aux deux jours du week-end) étaient très fréquentes. L'encadrement a précisé que certains jeunes allaient jusqu'à annoncer leur projet de fugue.

Au moment du contrôle, deux jeunes étaient en fugue, l'un depuis le mois de juillet et le second depuis l'incendie du local de détente (qui remontait à une quinzaine de jours avant le contrôle). Au deuxième jour du contrôle, deux autres jeunes s'étaient « absents » peu avant le dîner et avaient été de retour au milieu de la nuit.

En principe, les fugues sont déclarées au commissariat de police. Cependant, le nom du mineur en fugue depuis l'incendie ne figurait pas sur la liste des fugues déclarées détenue par le commissariat.

Lorsque le jeune quitte sans autorisation le CEF, aucun moyen de coercition n'est exercé pour l'en empêcher.

Pour le suivi des fugues, le relevé de décisions de la réunion de fonctionnement du 8 octobre 2013 indique la création d'un outil informatique. Il s'agit d'un tableau nominatif de suivi des fugues. Les éducateurs y sont invités à renseigner cet outil de façon systématique afin de faciliter le suivi et la rédaction des rapports ou notes d'incident.

Concernant la traçabilité des incidents, un tableau « suivi des incidents » a été communiqué aux contrôleurs. Ce tableau, portant sur la période allant du 17 au 30 avril 2013, comporte cinq colonnes : date ; outils ; rédacteur ; type d'incident ; réponse apportée.

Vingt-six événements y ont été reportés. Pour trois d'entre eux, les initiales du rédacteur sont précisées. La colonne « réponse apportée » a été renseignée treize fois, soit la moitié, et quatre fois avec des mentions accompagnées d'un point d'interrogation. Tel est le cas, par exemple, pour deux enfants qui ont insulté un éducateur et, le même jour, consommé du cannabis dans une chambre, pour lesquels la mention « Fiche d'incident ? » ne permet de connaître la réponse apportée.

Certains incidents apparaissent dans les dossiers nominatifs des enfants sous forme de fiche. Elles sont rédigées selon modèle type dénommé « Fiche incident »

La fiche contient des informations relatives à l'identité du mineur mis en cause, à la nature de l'incident, le caractère répété ou non, mais aussi différentes rubriques ayant trait aux éléments suivants :

- « Descriptif de l'incident, personnes présentes ;
- s'est-il produit un événement particulier avant l'incident ?
- après l'incident : entretien éducatif (oui-non), attitude du jeune après l'incident ;
- réponse apportée après l'incident ».

En définitive, il n'existe pas de traçabilité des incidents et des sanctions qui sont notifiées aux jeunes. Il n'existe pas de voies de recours contre ces sanctions qui soient organisées.

Dans le cadre de la gestion des incidents, un protocole a été établi en vue d'articuler le rôle dévolu à chacune des autorités administratives et judiciaires compétentes. Les signataires cités en tête du protocole sont le préfet du département de l'Essonne, le président du tribunal de grande instance d'Évry et le procureur de la République près ledit tribunal, le directeur départemental de la sécurité publique et enfin, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne. A la date du contrôle, le protocole n'avait pas été signé par les différentes parties.

#### **4.2.3 La gestion des interdictions**

L'article 15 du règlement de fonctionnement fixe une prohibition de principe de fumer dans toute l'enceinte du CEF. Ce même article, nuance immédiatement cette interdiction en précisant que si le jeune consommait du tabac avant son arrivée au centre, il peut fumer selon certaines modalités. Il est indiqué que « la détention de cigarettes personnelles n'est pas autorisée : les professionnels pourront vous distribuer des cigarettes achetées sur votre " compte ". Le tabac à rouler et les feuilles à rouler sont interdites »

En contradiction avec ces prescriptions, la quantité de tabac détenue par les jeunes n'est pas limitée. De plus, ceux-ci achètent eux-mêmes leurs cigarettes, y compris le tabac et les feuilles à rouler.

Le règlement précise qu'il n'est pas permis de fumer pendant les temps d'activités obligatoires, pendant les heures de repas et après 23h00.

La prohibition fixée au règlement de fonctionnement du centre s'applique aux parties intérieures du bâti. Sur le pas de la porte d'accès à la zone d'hébergement des cendriers sont installés.

La consommation de cannabis est également interdite à l'intérieur du centre. Elle est cependant fréquemment observée, notamment aux retours des fugues ou des week-ends en famille, les jeunes tendant alors à introduire, essentiellement pour leur consommation personnelle, des barrettes de résine de cannabis.

Lors de la visite de la zone d'hébergement effectuée avec l'encadrement du centre, les contrôleurs ont observé que le sol de toutes les chambres était jonché de filtres de cigarettes industrielles et ils ont vu du papier à rouler dans les affaires personnelles des mineurs, ce qui semble attester de la possibilité de consommation de cannabis par l'ensemble des jeunes présents à la date du contrôle.



Il a été indiqué que les services de police du commissariat des Ulis étaient avisés lors de la découverte de détention de produits stupéfiants par un mineur. Deux semaines avant la visite des contrôleurs, une perquisition des locaux par les services de polices, aidés par des maîtres chiens spécialisés dans la recherche de produits stupéfiants, avait été conduite en présence du procureur adjoint chargé du parquet des mineurs. Deux téléphones portables ont été trouvés mais cette opération n'a pas donné de résultat en matière de stupéfiants.

La directrice, accompagnée d'un éducateur, pratique chaque mois une fouille inopinée des chambres hors de la présence des enfants. Ces fouilles et leur résultat sont tracées sur le document « Fil rouge ».

Tant pour les produits illicites que pour le tabac, le règlement indique qu'un rendez-vous avec un spécialiste peut être proposé pour un sevrage.

La consommation d'alcool et son introduction dans le centre sont prohibées par le règlement de fonctionnement. Si l'article 18 précise que l'inobservation de ces interdictions entraîne un dépôt de plainte, dans la pratique ce manquement au règlement est traité comme un incident interne.

L'article 16 du règlement intérieur liste les objets interdits. Au rang de ceux-ci, est mentionné le téléphone portable. Il a été indiqué aux contrôleurs que le jeune refusait en général de le remettre aux adultes et qu'en sanction, une note était adressée au juge mandant, le montant des gratifications était revu à la baisse et le jeune était convoqué à un « entretien de recadrage » avec ses éducateurs référents. Ainsi, s'agissant de la détention de téléphone portable, une « tolérance à contrecœur » s'est installée.

Il a été indiqué que les jeunes n'étaient pas susceptibles d'être soumis à une fouille avec déshabillage.

En outre, à leur sortie et entrée dans le centre, les jeunes ne font pas l'objet d'une fouille par palpation et ne sont pas invités à vider le contenu de leurs poches ou de leur sac. Il a été précisé « Ce n'est pas la base du travail en CEF, on est dans l'organisation, pas dans l'altercation physique ».

#### **4.2.4 L'argent de poche**

Le règlement intérieur prévoit qu'une gratification hebdomadaire est allouée à chaque jeune. Le montant n'est pas précisé dans la mesure où celui-ci est évalué au regard du comportement et de la participation du jeune aux activités.

L'encadrement a indiqué aux contrôleurs que la gratification était de 1,33 euro par jour pour les plus de 16 ans et d'un euro par jour pour les moins de 16 ans. Il a été précisé que les fugues, « même d'une durée de cinq minutes », entraînaient un jour de gratification en moins.

Le règlement intérieur précise que « la possession d'argent n'est pas autorisée au sein du CEF » et que toute somme d'argent provenant de la famille est déposée sur un compte tenu par le centre.

Or, il a été indiqué aux contrôleurs que le montant des gratifications était directement remis aux mineurs. De même, le mineur peut conserver l'argent remis par sa famille, « autrement, les parents se cachent pour leur donner de l'argent. ». Aussi, la direction n'a pas connaissance des sommes détenues par les jeunes.

A la question de savoir si cette situation n'engendrait pas des trafics ou des vols entre jeunes, il a été répondu qu'en cas de racket, la victime pouvait déposer plainte et que s'agissant du trafic de stupéfiants, il était inhérent à leur consommation et non à la possession d'argent.

#### **4.2.5 L'habillement**

Il n'existe pas de budget dédié à une vêtue d'urgence (sous-vêtements et chaussettes) dont l'enfant pourrait avoir besoin à son arrivée.

## **5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale**

Lors de l'arrivée d'un jeune, sa famille, ou ses représentants légaux, est invitée à se rendre au CEF pour un accueil institutionnel qui comprend la visite des locaux et l'explication des missions du CEF et de son fonctionnement. Il est prévu que ce premier entretien se déroule en présence du RUE, d'un éducateur référent et de la psychologue.

Il a été indiqué qu'en cas de transgression « on n'hésite pas à appeler les parents » ; de même lorsqu'il manque des éléments de vêture.

En principe, les familles reviennent au CEF au milieu de la prise en charge et à la fin mais il a été constaté que tel n'était pas toujours le cas.

Le CEF n'a pas mis en place d'instance de consultation des parents.

### **5.2 Les visites des familles**

Les familles peuvent visiter les mineurs, notamment pendant le module 1 où ces derniers doivent, en principe, rester dans le centre et ne peuvent en sortir qu'accompagnés par un éducateur ou leur famille. Le règlement intérieur limite la durée des visites à deux heures entre 10h et 19 h ; elles ne peuvent avoir lieu que le samedi ou le dimanche, une semaine sur deux et se déroulent dans la salle polyvalente.

En pratique, les retours en famille ont lieu rapidement après l'entrée au CEF et la plupart des mineurs étant originaires de la région parisienne, ces retours ne présentent pas de difficulté matérielle.

### **5.3 La correspondance**

A la demande, le papier, les enveloppes et les affranchissements sont fournis par le CEF.

Les courriers ne sont pas lus avant expédition. A la réception, le contenu des enveloppes est vérifié mais le courrier reçu n'est pas lu, sauf si une décision du juge le spécifie.

Le volume de courrier des mineurs est variable mais peu important, selon les propos recueillis par les contrôleurs.

### **5.4 Le téléphone**

Les téléphones portables sont interdits mais les contrôleurs ont constaté combien cette interdiction était peu respectée.

Un appel à la famille est autorisé les mercredis et samedis entre 18h30 et 21h30, depuis le poste téléphonique situé dans le bureau des éducateurs et en présence de ces derniers. Il a été indiqué aux contrôleurs que les appels étaient brefs mais que la durée pouvait être de quinze minutes alors que le livret d'accueil mentionne une durée de cinq minutes. Des appels, toujours en présence d'un éducateur sont possibles à titre exceptionnel en fonction des besoins.

## 5.5 L'information et l'exercice des droits

Le livret d'accueil comporte la charte des droits et libertés de la personne accueillie. En principe, il est commenté avec le jeune à son arrivée.

Le livret lui-même indique au mineur qu'il peut maintenir ses liens familiaux et lui rappelle qu'il a des droits et des devoirs ; sur ces points il renvoie au règlement de fonctionnement et à la charte.

S'agissant des droits de la défense, il a été constaté que deux jeunes qui étaient chacun convoqués devant un tribunal en qualité de victimes n'avaient été avisés que verbalement de leur convocation. L'un d'entre eux avait été averti en premier lieu par sa mère puis quelques jours plus tard, par les éducateurs. Il ne lui a pas été indiqué qu'il pouvait se porter partie civile et alors qu'il avait décidé de ne pas se rendre à l'audience, il aurait souhaité consulter un avocat avant de prendre cette décision mais n'a pas été mis en situation de pouvoir le faire.

Jusqu'au mois de juillet 2013, un membre de l'association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation (APASO) intervenait une journée par mois au CEF sur le thème de l'accès aux droits. Les jeunes bénéficiaient alors d'entretiens individuels sur leur situation judiciaire. Mais APASO a cessé son activité depuis le mois de juillet en raison d'un problème de financement. Rien n'avait été mis en place pour pallier cette carence au moment du contrôle.

## 5.6 L'exercice des cultes

L'exercice de cultes est possible pour ceux qui le demanderaient ; pour se rendre aux offices, ils seraient accompagnés pour mais aucune demande ne s'est manifestée.

Le porc a été proscrit de l'alimentation mais la viande « halal » n'est pas prévue. Il n'en est pas demandé, selon les propos recueillis.

Deux jeunes ont demandé à pratiquer le ramadan de l'été 2013. Les éducateurs les réveillaient à 4h du matin et leur délivraient également un repas tard le soir. Les jeunes ont renoncé au ramadan avant la fin.

## 5.7 Le contrôle extérieur

Un comité de pilotage s'est réuni le 14 février 2013. Outre le directeur interrégional de l'Île-de-France et les représentants des DTPJJ des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine et Marne, y participaient le président du TGI d'Évry, le procureur de la République ainsi que le procureur adjoint chargé du parquet des mineurs et le juge pour enfant de ce tribunal, le sous-préfet de Palaiseau et son directeur de cabinet, le maire de Bures-sur-Yvette, l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale, le commissaire de Palaiseau et deux inspecteurs de police des commissariats des Ulis et de Palaiseau. Parmi les points abordés - notamment le bilan de fonctionnement, l'adaptation du personnel à la mission et l'inspection alors en cours de l'IPJJ - le défaut de concertation avec la PJJ sur le projet de transformation de l'EPE en CEF a de nouveau été souligné par les magistrats du TGI d'Évry.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, une mission de l'inspection de la PJJ s'est rendue au CEF au cours du premier semestre et a rendu son rapport le 13 août 2013.

## **6 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE**

### **6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF**

Le CEF de Bures-sur-Yvette a une capacité d'accueil de douze places, pour une population mixte de jeunes de 15 à 18 ans ; en pratique il n'accueille que des garçons. La direction reçoit quotidiennement plusieurs demandes de prise en charge de garçons mais guère plus d'une demande par mois concerne une fille. Aucune liste d'attente n'est tenue, dès qu'une place se libère, elle est réattribuée dans la journée.

Les admissions se font en urgence ou sont préparées à l'avance. Le CEF a fait le choix de privilégier les demandes en urgence ; depuis l'ouverture, vingt-neuf demandes concernaient des situations d'urgence, cinq étaient préparées.

Les dossiers retenus en priorité sont les demandes urgentes concernant les jeunes déferés, pour lesquels un placement en CEF est demandé par le magistrat instruisant le dossier. Dans ce cas, l'admission se fait le jour même. Le jeune est accompagné jusqu'au CEF par l'éducateur de l'unité éducative auprès du tribunal, il arrive généralement en fin de journée et est accueilli par l'équipe du soir.

Pour les admissions préparées, un écrit est demandé au référent de milieu ouvert qui suit le jeune ou à son référent en détention si le jeune est incarcéré. Sur les cinq admissions préparées, quatre concernaient des jeunes incarcérés au centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis. Ces jeunes ont été rencontrés en détention par la directrice du CEF et un éducateur, afin de préparer leur arrivée.

Dès son arrivée, ou le lendemain en cas d'arrivée tardive, le jeune est reçu par un cadre de direction et un éducateur qui lui présentent la structure, lui remettent le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil et les lui expliquent en détail. Puis, le jeune visite les locaux du CEF, sa chambre lui est attribuée, un état des lieux est fait en sa présence, ainsi que la liste de ses effets personnels.

### **6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel**

#### **6.2.1 La référence**

La directrice du CEF désigne les éducateurs référents de chaque jeune, en essayant de garder un équilibre homme/femme et titulaire/contractuel.

Un dossier unique pour chaque jeune est constitué, il est conservé dans un bureau réservé qui dispose d'un équipement satisfaisant pour y faire un travail administratif (table spacieuse, chaises, photocopieuse, fax), situé au sein de la zone administrative.

### 6.2.2 Le document individuel de prise en charge

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est constitué avant la fin du premier mois d'accueil du jeune. Des avenants doivent être établis régulièrement en fonction des progrès de ce dernier. Il est validé par :

- la directrice du CEF et le responsable d'équipe éducative ;
- la psychologue ;
- les éducateurs référents ;
- les référents de milieu ouvert ;
- les enseignants ;
- les parents du jeune ;

A partir du projet formalisé dans le DIPC, tous les vendredi midi, chaque jeune est reçu individuellement par le responsable de l'unité éducative, un éducateur et les deux enseignants ; son emploi du temps de la semaine suivante lui est remis.

Les contrôleurs ont constaté, d'une part, que tous les DIPC ne figurent pas dans les dossiers des mineurs et que lorsqu'ils s'y trouvent, ils ne sont pas toujours signés, d'autre part, que la plupart des DIPC n'ont pas d'avenant. L'un des DIPC indiquait comme éléments de « finalité de l'intervention éducative » : « Scolarité ; Insertion professionnelle dans le domaine de la plomberie ; club de football à proximité du CEF » sans plus de commentaires ni de précisions.

D'une façon générale, les DIPC ne permettent pas de comprendre les objectifs de la prise en charge des jeunes accueillis ni les moyens mis en œuvre.

### 6.2.3 L'emploi du temps hebdomadaire

Les contrôleurs ont observé que les emplois du temps de la semaine du 11 au 17 novembre 2013 font apparaître un projet bien identifié et spécifique pour chaque jeune.

La journée fériée du 11 novembre a été organisée de façon identique pour tous les jeunes : barbecue le matin, match de football en début après-midi, séance de console de jeux vidéos en fin d'après-midi.

Pour le reste de la semaine, du 12 au 17 novembre, les journées étaient ainsi remplies pour chacun des six jeunes :

- quatre jours de formation professionnelle et un rendez-vous avec la psychologue du CEF ;
- activités sportives sur quatre demi-journées, temps de présence en collège sur trois demi-journées et un rendez-vous avec la psychologue ;
- cinq demi-journées de sport, un rendez-vous avec l'infirmière du CEF, un rendez-vous avec la psychologue, un temps de classe au sein du CEF et un autre temps indiqué « sport/classe », une sortie culturelle à l'extérieur ;

- quatre demi-journées de stage, un rendez-vous au commissariat des Ulis, les quatre autres demi-journées n'étaient pas renseignées ;
- cinq demi-journées d'activités sportives, un temps de classe partagé avec un rendez-vous avec la psychologue, un rendez-vous médical à l'Hôtel-Dieu à Paris et d'une demi-journée pour participer au Challenge Michelet ;
- sept demi-journées de stage et d'un rendez-vous médical à l'Hôtel-Dieu.

Pour les six jeunes, aucun des temps de week-end n'était renseigné.

Ainsi, cet emploi du temps fait apparaître que sur six jeunes présents, deux étaient en formation à l'extérieur du mardi au vendredi, un était en stage uniquement le matin, trois ont bénéficié d'activités sportives, quatre ont bénéficié d'un rendez-vous avec la psychologue (dont l'un partagé avec un temps scolaire) et deux jeunes ont bénéficié d'un temps scolaire.

#### **6.2.4 Les dossiers individuels**

D'une façon générale, les DIPC ne permettent pas de comprendre les objectifs de la prise en charge des jeunes accueillis ni les moyens mis en œuvre.

Dans un premier dossier, à la subdivision « famille » on ne retrouve qu'un seul document concernant la famille, qui est le compte-rendu d'un entretien de la psychologue du CEF avec le père du jeune ; dans la subdivision « santé », on retrouve le DIPC, qui est rempli de façon très incomplète et n'est pas signé, ainsi que l'état de lieux de la chambre à l'arrivée et la liste des effets personnels du jeune.

Dans un deuxième dossier, à la subdivision « accueil du jeune par le référent », on trouve l'état des lieux de la chambre, signé, l'inventaire d'arrivée, non signé ; dans la subdivision « suivi du jeune », on retrouve trois emplois du temps hebdomadaires (semaines des 18 mars, 15 août et 22 août 2013), les résumés éducatifs des semaines écoulées sont tous vierges ; les subdivisions « famille », « scolarité formation », « synthèse CEF » ne contiennent aucun document.

Dans un troisième dossier, seules deux feuilles de suivi hebdomadaire sont remplies (semaine du 18 août et du 26 septembre 2013) ; la feuille de suivi par la psychologue fait apparaître dix rendez-vous entre le 12 avril et le 30 août 2013 ; la subdivision « suivi du jeune » ne contient que l'inventaire des effets personnels, qui n'est pas signé, et un rapport de stage émanant d'une UEAJ.

De façon générale, les dossiers ne permettent pas d'avoir une idée du projet du jeune, les bilans hebdomadaires et les synthèses pour les passages de modules sont exceptionnels, les très rares notes de suivi ne permettent d'apprécier la prise en charge du jeune, les écrits aux magistrats sont pour la plupart absents.

Aucun des dossiers examinés n'est exploitable de façon satisfaisante.

### 6.3 La journée type d'un mineur

Les horaires de la journée type sont :

	Semaine	Week-end
Lever/petit déjeuner	7h00-8h30	8h30-10h00
Activités matin	9h00-12h30	Temps libre encadré
Déjeuner	12h30-13h30	12h30-14h00
Activités après-midi	13h30-16h30	14h00-16h30
Goûter	16h30-17h00	16h30-17h00
Activités de soirée	17h00-19h30	17h00-19h30
Diner	19h30-20h30	19h30-20h30
Soirée	20h30-23h00	20h30-00h00
Coucher	23h00	00h00

En semaine, les mineurs ont accès à la salle de télévision et à la salle de détente entre 17h00 et 19h30 et entre 20h30 et 22h30. Le week-end, l'accès est libre en journée, sauf aux heures des repas. Des consoles de jeu sont mises à disposition quand la salle de détente est ouverte.

Les chambres sont ouvertes en fin de journée à partir de 16h30. Lors des temps libres, les jeunes peuvent sortir à leur convenance du bâtiment d'hébergement et se promener dans les espaces verts qui l'entourent. Les contrôleurs ont constaté que les jeunes restent essentiellement cantonnés devant l'hébergement, pour fumer des cigarettes.

Lors de la visite, la gestion du temps libre était laissée à la libre initiative des jeunes. Plusieurs ont regardé la télévision, aucun n'a participé aux jeux de société proposés par une éducatrice. La salle de détente avait été incendiée par un jeune quinze jours avant le contrôle et n'était pas encore réhabilitée. Bien que les jeunes ne soient pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres, il a été constaté lors de la soirée passée en leur compagnie que plusieurs jeunes restaient dans une chambre sans que les éducateurs ne cherchent à rappeler le règlement.

Les contrôleurs ont été invités par l'équipe de soirée à partager un dîner. Ils ont constaté que les règles de bienséance sont appliquées de façon très lâche. Il a fallu près de quinze minutes pour que les jeunes viennent s'installer à table, l'un d'eux s'étonnant d'avoir à s'installer à table avec l'ensemble des commensaux. Certains ont quitté la table au moment du service du dessert pour aller le manger dans la salle télévision. Les jeunes se sont contentés de débarrasser leurs couverts et assiettes sur la table-roulante de service, le rangement de la pièce a été fait *a minima* par les éducatrices présentes.

## 6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Une enseignante spécialisée mise à disposition par l'éducation nationale intervient au CEF depuis son ouverture. Elle a travaillé auparavant en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

### 6.4.1 La scolarité interne

En interne, l'enseignement est dispensé individuellement ou par petits groupes d'au plus trois jeunes. Son objectif jeune est de :

- redonner confiance aux jeunes car « ils ont tous une très basse estime d'eux » sur le plan scolaire ;
- préparer au certificat de formation générale (CFG) ;
- re-scolariser dans un établissement de l'éducation nationale les mineurs dont le niveau et le profil le permettent.

L'enseignante a créé des outils d'évaluation des acquis permettant d'établir un bilan initial du jeune et de repérer et évaluer ses progrès :

- une fiche d'aide à la scolarisation et des moyens pédagogiques à mettre en œuvre inspirée d'un modèle utilisé en classe relais, section d'enseignement général et professionnel adapté, CLIS ;
- un ensemble de sept fiches de compétences (les fiches évaluent en particulier les compétences en maîtrise de la langue française, en mathématiques, en techniques d'information et de communication, en connaissances sociales et civiques, en autonomie, etc.) ;
- une fiche récapitulant le parcours du jeune sur le plan scolaire ainsi que son attitude face à la scolarité et ses attentes scolaires au sein du CEF ;
- une grille d'observation du comportement de l'élève (avec des items tels que la présentation, la mise au travail, la relation aux camarades, la relation à l'enseignant, le comportement en classe) ;
- une fiche hebdomadaire de co-évaluation (par l'élève et l'enseignant) du travail effectué ;
- une fiche faisant le bilan exhaustif des capacités sociales du jeune (avec des items tels que la présentation physique, l'hygiène, la capacité à comprendre et se faire comprendre en groupe, la capacité à être à l'écoute des autres, la capacité à se repérer dans le temps et l'espace).

Les contrôleurs ont constaté que ces fiches sont remplies pour tous les jeunes et permettent d'avoir une excellente et très utile évaluation des compétences, des acquis et des lacunes scolaires ainsi que du comportement général en classe pour chacun d'entre eux. Malgré cela, il n'est retrouvé quasiment aucune trace de ces informations dans le dossier du jeune ni dans les quelques écrits transmis au service du milieu ouvert ou aux magistrats.

L'enseignante a rapporté aux contrôleurs que les éducateurs et l'institution en générale ne font que trop peu et trop rarement appel à ses bilans et observations. Elle a pu dire : « je ne sais pas si je dois écrire des choses ou pas. On ne m'a jamais demandé de faire un écrit. Les éducateurs notent ce que je dis et le transmettent ».

Elle indique, par ailleurs, avoir des contacts réguliers avec l'inspecteur d'académie, qui « se rend disponible et vient deux ou trois fois par an » au CEF. De même, sa conseillère pédagogique référente vient régulièrement l'aider et la soutenir.

#### **6.4.2 La scolarité externe**

Le cas échéant, les mineurs sont scolarisés dans les établissements des communes voisines. Depuis l'ouverture du CEF, environ sept jeunes ont été re-scolarisés : en classe de troisième, en section d'enseignement général et professionnel adapté, en lycée professionnel et dans un dispositif d'insertion aux métiers en alternance.

L'enseignante se déplace systématiquement dans les établissements, pour préparer l'arrivée du jeune et pour assister aux réunions pédagogiques qui le concernent.

### **6.5 La formation professionnelle interne et externe**

#### **6.5.1 La formation en interne**

Aucun atelier ni aucune activité de formation professionnelle n'est structurée de façon formelle en interne.

De façon informelle, le cuisinier du CEF et l'agent d'entretien (qui travaille depuis trente ans sur ce poste et dans ce site) acceptent de prendre en charge au cas par cas un jeune, afin d'évaluer ses compétences et de l'initier à leur travail professionnel. Ces prises en charge restent à la discrétion des deux professionnels et ne font l'objet d'aucun écrit ou évaluation formelle.

#### **6.5.2 La formation en externe**

Le CEF ne dispose pas d'une liste d'entreprises susceptibles d'accueillir les jeunes mais travaille avec un réseau informel d'entreprises locales.

Quelques entreprises du bâtiment accueillent des jeunes pour des stages formalisés et conventionnés. Ces entreprises connaissent le CEF et la population accueillie car elles interviennent pour l'entretien des locaux. Les stages dans la restauration résultent d'une recherche active de la part du jeune.

Une convention de partenariat entre la Mission Locale des Ulis et le CEF a été signée le 22 juillet 2013 par la présidente de la Mission Locale et la directrice du CEF. L'objectif principal de cette convention est d'«accompagner les adolescents placés au CEF dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle pour qu'ils amorcent ou poursuivent le travail sur leur insertion».

Le travail de partenariat a démarré de façon effective en octobre 2013. L'enseignante et le professeur de sport du CEF ont pris la référence du partenariat et travaillent de façon coordonnée avec une référente de la mission locale.

Le premier rendez-vous entre le jeune et la référente de la mission locale se fait au CEF, après qu'elle a reçu la fiche de liaison du jeune. Les entretiens de suivi ont lieu soit au CEF soit au siège de la Mission Locale. La référente de la Mission locale se déplace une fois toutes les trois semaines au CEF pour faire le point sur les suivis.

Les contrôleurs ont assisté le matin de leur arrivée à une réunion de travail de l'ensemble de l'équipe où la référente de la mission locale était présente. Les situations des différents jeunes ont été abordées.

La référente de la Mission Locale et les référents du CEF ont décrit cette collaboration comme « très réactive et bénéfique ».

## **6.6 Les activités sportives**

Les activités sportives sont organisées par un professeur diplômé en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) en poste depuis septembre 2012 dans la structure.

Ses objectifs sont de travailler avec chaque jeune sur :

- la discipline ;
- le respect des règlements ;
- l'hygiène ;
- l'habillement.

Lors de la visite des contrôleurs, le professeur venait de finaliser un document de travail destiné à établir un bilan des connaissances et évaluer les progrès des jeunes dans le domaine de l'éducation physique. Cet outil devait être utilisé pour chaque jeune accueilli au CEF.

Ce document comporte trois volets : « connaissance du corps », « relation à l'autre », « soutenir un effort ». Il comporte seize items tels que nommer et orthographier les différentes parties du corps, comprendre les bases de sécurité, identifier les différentes structures médicale (services d'urgences médicales, de médecine du sport, de traumatologie...) et les soins dans le cadre du sport, comprendre le fonctionnement global du corps. Ce document est un outil pédagogique fonctionnel et pertinent pour les jeunes accueillis.

Les activités sportives pratiquées en priorité sont :

- les techniques de musculation ;
- les sports collectifs ;
- les sports de raquette ;
- la natation.

Le professeur dispose de deux salles réservées aux activités sportives : une salle de musculation, située dans le bâtiment d'activité et le gymnase de l'UEAJ voisine, qui est gracieusement mis à sa disposition. Le professeur se dit très satisfait de ses équipements : il dispose d'une dizaine d'agrès dans la salle de musculation, il obtient les budgets nécessaires pour mettre en place des activités sportives à l'extérieur : activité piscine hebdomadaire et projet de mini-camp de plongée avec l'union des centres de plein air (UCPA) à l'été 2014.

Tous les mercredis, des rencontres sportives sont organisées avec d'autres établissements de placement éducatifs, UEAJ ou autres structures de la PJJ.

## **6.7 Les sorties et activités culturelles**

### **6.7.1 Les activités en interne**

Les activités culturelles en interne sont très limitées et peu investies par l'équipe éducative et les adolescents. Hormis une exposition photo organisée par le professeur de sport et les activités liées à la salle de détente (incendiée quinze jours avant l'arrivée des contrôleurs), ni les éducateurs ni les jeunes n'ont été capables de citer des activités culturelles ayant eu lieu récemment au sein du CEF.

### **6.7.2 Les activités extérieures**

L'enseignante et le professeur de sport ont établi, en accord avec la direction, un calendrier prévisionnel des sorties pour l'année 2013-2014.

Ces sorties sont hebdomadaires à l'exclusion des vacances scolaires. Les objectifs des sorties sont artistiques (musée du Louvre, musée d'Orsay), scientifiques (palais de la découverte, cité des sciences), sociales et civiques (Assemblée nationale, musée de l'immigration, mémorial de Caen).

D'autres projets sont à l'étude, tels que la participation à la distribution des repas par les Restos du Cœur.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'au cours de l'année 2012-2013, les éducateurs ne participaient pas aux sorties. L'enseignante et le professeur de sport ont établis le calendrier en concertation avec les éducateurs, afin de les inciter à participer aux sorties.

## **6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe**

### **6.8.1 La prise en charge médicale somatique**

Une infirmière détachée de la fonction publique hospitalière effectue un service de 0,5 ETP au CEF depuis le mois de septembre 2013, date de l'ouverture du poste.

Le CEF dispose d'un réseau informel de médecins généralistes qui sont sollicités selon les besoins des jeunes. L'un des projets de l'infirmière est de rencontrer ces médecins et de structurer les habitudes de travail.

Un protocole de partenariat a été signé le 1<sup>er</sup> août 2013 par le directeur de l'unité Guy Môquet (UGM) de l'hôpital de l'Hôtel Dieu à Paris et par le directeur interrégional de la PJJ IDF-OM. Ce partenariat a pour but de soutenir le travail réalisé entre l'UGM et les huit directions territoriales de la PJJ d'Ile-de-France.

Grâce à ce partenariat, dès son arrivée, chaque jeune bénéficie d'un bilan de santé à l'Unité Guy Môquet. Pour le premier rendez-vous, le jeune est accompagné par un éducateur référent. Pour le second rendez-vous, il est accompagné par l'infirmière du CEF, ce qui lui permet de répondre aux questions du jeune et de lui expliquer la nature et les résultats des examens médicaux dont il a bénéficié.

### **6.8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique**

Une psychologue est présente à temps plein sur le CEF. Elle a pour objectif de recevoir chaque jeune en entretien une fois par semaine.

La psychologue a rapporté aux contrôleurs que la difficulté majeure de son travail est la coordination avec l'équipe éducative. Il lui est difficile de maintenir l'objectif d'un entretien hebdomadaire avec chaque jeune, car certains jeunes sont en stage à l'extérieur, d'autres partent pour des activités éducatives alors qu'un rendez-vous est programmé. La psychologue souhaite participer aux entretiens d'accueil des familles mais il arrive qu'elle ne soit prévenue que le matin pour l'après-midi de la tenue de ces rendez-vous.

Elle participe systématiquement aux réunions de synthèse du mardi. Elle fait un écrit systématique sur le suivi de chaque jeune mais n'adresse d'écrit aux magistrats que lorsqu'elle « considère qu'elle a quelque chose à apporter pour éclairer la situation ».

La prise en charge psychiatrique des jeunes se fait dans le service de pédopsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de l'hôpital d'Orsay. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'est que rarement recouru à ce service, aussi bien pour des épisodes aigus que pour des suivis médicaux. Aucune convention de travail n'existe entre le CEF et l'hôpital.

### **6.8.3 La dispensation des médicaments**

Lors de la visite des contrôleurs, le bureau de l'infirmière et la pharmacie étaient en cours d'équipement, un ordinateur avait été installé dans l'infirmierie la semaine précédant le contrôle.

Il n'existe aucun registre et aucun protocole n'est encore finalisé pour la distribution des traitements. Les médicaments sont entreposés dans le bureau des éducateurs situé dans le bâtiment d'hébergement. Lors du contrôle, un jeune était sous traitement quotidien mais il n'avait pas de pilulier, son traitement lui était directement remis par l'éducateur présent.

Lorsqu'elle est en service, l'infirmière surveille que le traitement est régulièrement donné. Elle a rapporté aux contrôleurs qu'en dehors de sa présence, « on n'a pas encore trouvé le meilleur outil pour vérifier la prise » et qu'elle « n'a pas de lisibilité sur le refus de traitement ».

De même, lors du départ définitif d'un jeune, l'infirmière « ne sait pas comment la remise des ordonnances et des médicaments se fait ».

#### **6.8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

Les actions d'éducation sont actuellement en projet. L'infirmière du CEF envisage de constituer un groupe de travail avec sa collègue du CEF de Savigny et avec l'infirmière de la direction territoriale pour structurer un projet et un réseau de partenaires pour les actions d'éducation à la santé.

Différents intervenants ont été identifiés et des contacts ont été pris avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé de l'Essonne, la branche départementale de l'Association Nationale pour la Prévention en Addictologie et Alcoolisme, l'association locale « Je-tu-il » intervenant sur les relations sociales.

### **6.9 La préparation à la sortie**

#### **6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert**

Les liens avec le service de milieu ouvert se font de façon programmée lors des réunions de synthèse aux premier, troisième et cinquième mois du placement du jeune, et de façon spontanée par téléphone à chaque événement significatif ou incident lors du séjour du jeune.

Les dossiers examinés par les contrôleurs ne contiennent quasiment aucune trace des réunions de synthèse et des échanges avec les milieux ouverts concernant la préparation de la sortie. Seules quelques notes ou quelques rapports ont été retrouvés dans quelques dossiers.

#### **6.9.2 La sortie du dispositif**

La durée de séjour au CEF est de six mois mais certaines prolongations peuvent être accordées pour finaliser un projet. Deux jeunes ont vu leur séjour prolongé, l'un pour poursuivre sa formation professionnelle dans la restauration, l'autre pour poursuivre sa scolarité en classe de troisième.

Depuis l'ouverture du CEF, les orientations sont :

- éetention : huit ;
- retour à domicile : six ;
- unité éducative d'hébergement collectif : deux ;
- centre éducatif renforcé : un ;
- centre éducatif fermé : un ;

Par ailleurs sept jeunes ont fugué et ne sont plus revenus au CEF, un jeune a été transféré vers un autre CEF pour raisons disciplinaires.

Au total, sur vingt-six jeunes orientés, trois jeunes sont restés au CEF jusqu'à la date prévue de fin de prise en charge (deux retours à domicile et une prise en charge en UEHC).

Les contrôleurs ont constaté que pour l'un des mineurs récemment sortis du CEF, ni les référents de milieu ouvert ni la famille n'étaient présents. Des amis du jeune sont venus en voiture pour le récupérer, aucun adulte du CEF n'était présent lorsqu'il a quitté la structure. Ses papiers (carte nationale d'identité et carnet de santé) ne lui ont pas été remis en l'absence de référents ; ils sont conservés dans son dossier jusqu'à ce qu'une décision soit prise pour les lui remettre.

## **7 OBSERVATIONS FINALES**

Il est apparu aux contrôleurs qu'une année après son ouverture, si le fonctionnement du CEF de Bures avait manifestement évolué dans un sens positif, des faiblesses et incertitudes demeuraient, notamment en raison de la très grande disparité de l'implication des différents professionnels dans le quotidien des jeunes. La détermination de la directrice et du nouveau RUE ne suffisaient pas pour que la rigueur administrative et éducative d'un CEF soit mise en pratique.

Les manquements persistants, bien que l'équipe éducative ait été en partie renouvelée au cours de l'année et qu'un nouveau responsable d'unité éducative ait été affecté quinze jours avant la visite, ne permettaient pas aux mineurs accueillis de bénéficier dans un cadre solide d'une prise en charge adaptée aux motifs qui avaient conduit à leur placement et conforme aux objectifs de l'institution.

## CONCLUSIONS

A l'issue de la visite du centre éducatif fermé de Bures-sur-Yvette, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le pilotage par la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse s'est révélé défaillant dans la transformation de la structure et l'accompagnement de l'équipe dirigeante tout au long de l'année de fonctionnement. (cf. § 2.1)

Observation n° 2 : Le projet d'établissement qui n'était pas établi à l'ouverture n'est toujours pas achevé un an plus tard, fragilisant la cohérence des adultes face aux mineurs. (cf. § 4.1.1)

Observation n° 3 : De façon générale, l'équipe éducative n'assume pas son rôle de « rappel à la loi » ; notamment, elle ne fait pas appliquer le règlement de fonctionnement : horaires de lever et de coucher, détention et consommation de tabac et de produits stupéfiants, rangement des chambres, regroupement de mineurs dans les chambres, détention d'espèces par les mineurs sans contrôle de l'institution. Ces manquements méconnaissent le droit des mineurs à bénéficier d'une action éducative (cf. § 4.2)

Observation n° 4 : Les fugues sont très fréquentes, banalisées, irrégulièrement signalées aux autorités de police et suivies de sanctions insuffisamment dissuasives ; les trafics sont nombreux, facilités par la détention d'argent ; les entrées et sorties du centre par les mineurs et des personnes étrangères, dans des conditions périlleuses, sont peu contrôlées et ont conduit à des incidents d'une extrême gravité pour lesquels une instruction judiciaire est en cours et qui a donné lieu à une mission de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse. Le droit des mineurs à la sûreté n'est pas assuré (cf. § 4.2.3)

Observation n° 5 : D'une façon générale, les dossiers individuels de prise en charge ne permettent pas de comprendre les objectifs de la prise en charge des jeunes accueillis ni les moyens mis en œuvre. (cf. § 6.2.2)

Observation n° 6 : Les dossiers des mineurs ne sont pas constitués de façon à en faire des outils de travail, les documents sont manquants, mal rangés. Les écrits aux services de milieu ouvert et aux magistrats sont pour un certain nombre beaucoup trop succincts et peu utiles pour la suite de la prise en charge du jeune. (cf. § 6.2.4)

Observation n° 7: Le travail (bilans, enseignements) de l'enseignante n'est pas valorisé, les éducateurs le considèrent comme une contingence de la prise en charge alors que la re-scolarisation devrait être une priorité du travail éducatif. (cf. § 6.4.1)

Observation n° 8: Les plannings d'activités sont insuffisants dans leur ampleur et irrégulièrement appliqués ce qui participe de la perte de crédibilité des éducateurs et entraîne une oisiveté fréquemment constatée à l'intérieur du centre. (cf. § 6.7)

Observation n° 9: Les conditions de sécurisation de la distribution des traitements ne sont pas mises en œuvre, le motif de nécessité de responsabilisation des éducateurs à cet égard ne saurait justifier cette carence qui construit met potentiellement en danger les mineurs accueillis. (cf. § 6.8.3)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
2.1	L'historique .....	3
2.2	Les caractéristiques principales du CEF .....	5
2.3	L'activité .....	5
2.4	Les bâtiments .....	6
2.5	Les mineurs placés au CEF .....	7
2.6	Les personnels .....	8
<b>3</b>	<b>LE CADRE DE VIE.....</b>	<b>10</b>
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements .....	10
3.1.2	Les espaces collectifs.....	11
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	15
3.1.4	Les chambres.....	16
3.1.5	L'hygiène .....	17
3.1.6	La restauration .....	18
3.1.7	L'entretien des locaux.....	19
<b>4</b>	<b>LES REGLES DE VIE .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1</b>	<b>Le cadre normatif.....</b>	<b>19</b>
4.1.1	Le projet de service.....	19
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	22
4.1.3	La coordination interne .....	23
<b>4.2</b>	<b>Les modalités de mise en œuvre.....</b>	<b>23</b>
4.2.1	La surveillance de nuit.....	23
4.2.2	Les incidents et leurs sanctions.....	23
4.2.3	La gestion des interdits .....	26
4.2.4	L'argent de poche .....	28
4.2.5	L'habillement.....	28

<b>5</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS .....</b>	<b>29</b>
5.1	<b>La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale .....</b>	<b>29</b>
5.2	<b>Les visites des familles.....</b>	<b>29</b>
5.3	<b>La correspondance .....</b>	<b>29</b>
5.4	<b>Le téléphone.....</b>	<b>29</b>
5.5	<b>L'information et l'exercice des droits .....</b>	<b>30</b>
5.6	<b>L'exercice des cultes.....</b>	<b>30</b>
5.7	<b>Le contrôle extérieur .....</b>	<b>30</b>
<b>6</b>	<b>LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE .....</b>	<b>31</b>
6.1	<b>L'orientation et l'arrivée au CEF .....</b>	<b>31</b>
6.2	<b>L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel .....</b>	<b>31</b>
6.2.1	La référence .....	31
6.2.2	Le document individuel de prise en charge.....	32
6.2.3	L'emploi du temps hebdomadaire.....	32
6.2.4	Les dossiers individuels.....	33
6.3	<b>La journée type d'un mineur.....</b>	<b>34</b>
6.4	<b>La prise en charge scolaire interne et externe.....</b>	<b>35</b>
6.4.1	La scolarité interne .....	35
6.4.2	La scolarité externe.....	36
6.5	<b>La formation professionnelle interne et externe .....</b>	<b>36</b>
6.5.1	La formation en interne .....	36
6.5.2	La formation en externe.....	36
6.6	<b>Les activités sportives .....</b>	<b>37</b>
6.7	<b>Les sorties et activités culturelles.....</b>	<b>38</b>
6.7.1	Les activités en interne.....	38
6.7.2	Les activités extérieures .....	38
6.8	<b>La prise en charge sanitaire interne et externe .....</b>	<b>38</b>
6.8.1	La prise en charge médicale somatique .....	38
6.8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique .....	39
6.8.3	La dispensation des médicaments.....	39

6.8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention..... 40

**6.9 La préparation à la sortie.....40**

6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert ..... 40

6.9.2 La sortie du dispositif ..... 40

**7 OBSERVATIONS FINALES..... 41**

**CONCLUSION ..... 42**